

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE PRESTATION DE SERVICES

Clientèle de particuliers (BtoC)

**Grand-Duché de Luxembourg**

## **NJL FRANCE**

Exerçant sous le nom commercial Céleste Énergie  
SAS (Société par Actions Simplifiée) de droit français

Capital social : 40 000,00 €

Siège social : 8B Avenue Bogdan Politanski, 54810 Longlaville, France

RCS Val de Briey 915 211 221 – SIRET 915 211 221 00014

TVA intracommunautaire France : FR78915211221

Numéro d'immatriculation : 2022 3200 231

TVA Luxembourg : LU34506411

Certificat de prestation de services au Luxembourg n° C10150213 / 3

Tél. : 03 72 56 10 00

*Date de dernière mise à jour : 1er janvier 2026*

## TABLE DES MATIÈRES

Article 1 – Préambule et définitions.....	4
1.1 – Préambule.....	4
1.2 – Définitions.....	5
Article 2 – Champ d'application et acceptation.....	5
2.1 – Multilinguisme.....	5
Article 3 – Produits et services.....	6
3.1 – Description des prestations.....	6
3.2 – Visite technique préalable.....	6
3.3 – Intervention de tiers.....	6
3.4 – Estimations de production et de performance.....	6
Article 4 – Prix et modalités de paiement.....	6
4.1 – Prix.....	6
4.2 – Modalités de paiement.....	7
4.3 – Préfinancement du Klimabonus.....	7
4.4 – Retard de paiement.....	9
Article 5 – Commande.....	9
5.1 – Processus de commande.....	9
5.2 – Droit de rétractation.....	10
5.3 – Demande expresse d'exécution anticipée.....	10
5.4 – Annulation de la commande hors rétractation.....	11
Article 6 – Délais d'exécution, livraison et transfert de risques.....	11
6.1 – Délais d'exécution.....	11
6.2 – Obligations du Client.....	11
6.3 – Transfert de risques.....	12
Article 7 – Réception des travaux.....	12
Article 8 – Garanties.....	13
8.1 – Garantie légale de conformité.....	13
8.2 – Garantie des vices cachés.....	13
8.3 – Garantie décennale et garantie biennale (responsabilité du constructeur).....	13
8.4 – Garanties fabricants.....	14
8.5 – Exclusions de garantie.....	14
Article 9 – Responsabilité.....	14
9.1 – Obligations de la Société.....	14
9.2 – Limites de responsabilité.....	14
Article 10 – Force majeure.....	15
10.1 – Hardship (imprévision).....	15
Article 11 – Propriété intellectuelle, photographies et droit à l'image.....	16

11.1 – Propriété intellectuelle.....	16
11.2 – Photographies du chantier à usage interne.....	16
11.3 – Utilisation des photographies à des fins de communication.....	16
Article 12 – Protection des données personnelles.....	17
12.1 – Responsable de traitement.....	17
12.2 – Données collectées.....	17
12.3 – Finalités et bases légales.....	17
12.4 – Destinataires des données.....	18
12.5 – Durées de conservation.....	18
12.6 – Droits du Client.....	18
Article 13 – Médiation et règlement des litiges.....	19
13.1 – Réclamation préalable.....	19
13.2 – Service national du Médiateur de la consommation.....	19
13.3 – Autres voies de recours amiable.....	19
13.4 – Droit applicable et juridiction compétente.....	20
13.5 – Exclusion de la Convention de Vienne.....	20
Article 14 – Dispositions finales.....	20
14.1 – Intégralité.....	20
14.2 – Nullité partielle.....	20
14.3 – Non-renonciation.....	20
14.4 – Cession.....	20
14.5 – Date de mise à jour.....	20

# Article 1 – Préambule et définitions

## 1.1 – Préambule

La société NJL FRANCE, exerçant sous le nom commercial Céleste Énergie, SAS (Société par Actions Simplifiée) de droit français au capital de 40 000,00 €, immatriculée au RCS de Val de Briey 915 211 221, dont le siège social est situé 8B Avenue Bogdan Politanski, 54810 Longlaville, France, ci-après dénommée « **la Société** » ou « **le Prestataire** », exerce une activité de vente, d'installation et de mise en service d'équipements en énergies renouvelables et en génie climatique au Grand-Duché de Luxembourg, comprenant notamment :

- Centrales photovoltaïques (panneaux solaires, onduleurs, micro-onduleurs, systèmes de monitoring)
  - Bornes de recharge pour véhicules électriques (IRVE)
  - Systèmes de ventilation et de génie climatique (sous réserve des activités effectivement couvertes par le certificat de prestation de services au Luxembourg)
  - Installations électrotechniques, y compris travaux de mise en conformité électrique préalables à l'installation des équipements
- Le cas échéant, batteries de stockage d'énergie associées aux installations photovoltaïques

La Société exerce son activité au Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'un certificat de déclaration préalable en vue d'effectuer des prestations de services occasionnelles et temporaires sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg, délivré par le Service des autorisations d'établissement du ministère de l'Économie luxembourgeois sous le numéro C10150213 / 3 (délivré le 21 janvier 2026, valable jusqu'au 21 janvier 2027), conformément à l'article 7 de la loi du 28 octobre 2016 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles et à l'article 37 de la loi modifiée du 2 septembre 2011 réglementant l'accès aux professions d'artisan, de commerçant, d'industriel ainsi qu'à certaines professions libérales.

Le certificat précité couvre les activités suivantes : « Installation de panneaux photovoltaïques, de systèmes de ventilation, de bornes de recharge pour véhicules électriques – Installations électrotechniques ». Toute activité non couverte par ce certificat fera l'objet d'une déclaration complémentaire préalable à son exercice au Luxembourg.

La Société est titulaire des qualifications professionnelles suivantes :

- QualiPV – QPV/69046 (qualification pour les installations photovoltaïques)
- QualiPAC (qualification pour les installations de pompes à chaleur)
- Certification RGE (Reconnu Garant de l'Environnement)

La Société est Inscrite au registre des installateurs admis à la procédure de préfinancement Klimabonus, tenu par le ministère de l'Économie luxembourgeois, lui permettant d'introduire les demandes de subvention « Klimabonus Wunnen » au nom de ses clients dans le cadre du mécanisme de préfinancement instauré au 4 janvier 2026.

La Société justifie d'une assurance de responsabilité civile et décennale couvrant ses chantiers au Luxembourg, souscrite auprès de ERGO France – ERGO Versicherung AG succursale France, 6 Rue Ménars, 75002 Paris, contrat n° SV75424182, étendu au territoire luxembourgeois.

Les présentes Conditions Générales de Vente et de Prestation de Services (ci-après « **les CGV** ») s'appliquent à l'ensemble des ventes de biens et prestations de services proposées par la Société à ses clients particuliers (consommateurs au sens du Code de la consommation luxembourgeois) sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg.

## 1.2 – Définitions

Dans les présentes CGV, les termes suivants ont la signification qui leur est donnée ci-dessous :

- « **Client** » : toute personne physique n'agissant pas pour des besoins professionnels qui passe commande auprès de la Société.
- « **Commande** » : tout bon de commande ou devis signé par le Client, valant engagement ferme d'achat.
- « **Contrat** » : l'ensemble constitué par le devis signé, les présentes CGV et, le cas échéant, les conditions particulières.
- « **Devis** » : document détaillant les caractéristiques techniques de l'installation, les équipements fournis, le prix et les conditions d'exécution des travaux.
- « **Équipements** » : l'ensemble des matériels fournis par la Société (panneaux photovoltaïques, onduleurs, batteries, bornes IRVE, pompes à chaleur, composants électriques).
- « **Installation** » : l'ensemble des opérations de pose, raccordement, mise en service et essais des Équipements.
- « **Klimabonus** » : la subvention publique « Klimabonus Wunnen » accordée par l'État luxembourgeois pour soutenir les installations d'énergies renouvelables, dans les conditions du règlement grand-ducal en vigueur.
- « **Parties** » : la Société et le Client, pris ensemble.
- « **Procès-verbal de réception** » ou « **PV de réception** » : document signé par le Client et la Société à l'issue des travaux, constatant l'achèvement et la conformité de l'Installation, avec ou sans réserves.
- « **Visite technique** » ou « **VT** » : visite préalable effectuée au domicile du Client par la Société ou son prestataire, destinée à évaluer la faisabilité technique du projet.

## Article 2 – Champ d'application et acceptation

Les présentes CGV s'appliquent à l'ensemble des ventes et prestations réalisées par la Société auprès de Clients particuliers domiciliés au Grand-Duché de Luxembourg. Elles sont accessibles à tout moment sur le site internet de la Société, conformément aux exigences d'information précontractuelle prévues aux articles L.111-1 et L.113-1 du Code de la consommation luxembourgeois.

La signature du devis emporte acceptation pleine et entière des présentes CGV. Le Client reconnaît en avoir pris connaissance avant la conclusion du Contrat. En cas de contradiction entre les CGV et le devis, les stipulations du devis prévalent.

La Société se réserve le droit de modifier les présentes CGV à tout moment. Les CGV applicables sont celles en vigueur à la date de signature du devis par le Client. Les modifications ultérieures ne s'appliquent pas aux Contrats déjà conclus.

Le fait que la Société ne se prévale pas, à un moment donné, de l'une quelconque des stipulations des présentes CGV ne saurait être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

### 2.1 – Multilinguisme

Les présentes CGV sont rédigées en langue française, qui fait foi entre les Parties. Des versions traduites en allemand ou en anglais peuvent être communiquées au Client à titre informatif sur simple demande. En cas de divergence d'interprétation entre les versions linguistiques, la version française prévaut.

## Article 3 – Produits et services

### 3.1 – Description des prestations

La Société propose les prestations suivantes, détaillées dans le devis remis au Client :

- **Étude et conception** : visite technique préalable, étude de faisabilité, dimensionnement de l'installation, simulation de production ou de performance énergétique (valeurs indicatives et non contractuelles), assistance aux démarches administratives (autorisation communale, déclaration de raccordement Creos, demande de Klimabonus).
- **Fourniture d'équipements** : livraison des Équipements décrits au devis (marque, modèle, caractéristiques techniques, puissance).
- **Installation et mise en service** : pose des Équipements, raccordement électrique, mise en service, essais de fonctionnement.
- **Travaux de mise en conformité électrique** : le cas échéant, travaux préalables nécessaires à la conformité de l'installation électrique existante du Client.
- **Assistance administrative** : constitution et suivi des dossiers de demande d'aides financières (Klimabonus Wunnen, aides communales, primes Enoprimes), déclaration auprès de la commune, demande de raccordement auprès du gestionnaire de réseau (Creos ou autre).

### 3.2 – Visite technique préalable

Toute commande est suivie d'une visite technique au domicile du Client, réalisée par la Société ou par un prestataire qualifié mandaté à cet effet. Cette visite permet d'évaluer la faisabilité technique du projet, les contraintes du site et d'établir un devis adapté.

Le Client s'engage à fournir lors de la visite technique toutes les informations nécessaires à l'établissement du devis, notamment : l'accès au tableau électrique, les factures d'énergie, les plans de la toiture ou du bâtiment, et tout document utile. La Société ne saurait être tenue responsable des conséquences d'informations erronées ou incomplètes communiquées par le Client.

### 3.3 – Intervention de tiers

La Société se réserve le droit de faire intervenir sur le chantier tout sous-traitant, partenaire ou fournisseur qualifié de son choix pour la bonne exécution des prestations. La Société demeure, dans tous les cas, le cocontractant unique du Client et assume l'entière responsabilité de la bonne exécution des prestations.

### 3.4 – Estimations de production et de performance

Les estimations de production d'énergie (kWh/an), d'économies financières ou de rendement énergétique communiquées au Client, que ce soit dans le devis, les simulations ou les documents commerciaux, sont données à titre purement indicatif. Elles sont établies sur la base d'outils de dimensionnement reconnus et de données moyennes (ensoleillement, orientation, inclinaison, consommation), mais ne constituent en aucun cas un engagement contractuel de résultat. La Société ne saurait être tenue responsable d'une production ou de performances différentes des estimations.

## Article 4 – Prix et modalités de paiement

## 4.1 – Prix

Les prix des Équipements et prestations sont ceux figurant au devis signé par le Client, exprimés en euros toutes taxes comprises (TTC). Ils incluent la fourniture des Équipements, la main-d'œuvre d'installation, la mise en service et les frais de déplacement, sauf mention contraire au devis.

Le taux de TVA applicable est celui en vigueur au jour de la facturation au Grand-Duché de Luxembourg. À titre indicatif, les taux suivants peuvent s'appliquer :

- **TVA super-réduite à 3 %** pour les travaux de création ou de rénovation effectués dans un logement affecté à l'habitation principale, dans les limites et conditions prévues par la loi luxembourgeoise relative à la taxe sur la valeur ajoutée.
- TVA aux taux normaux (17 % ou taux intermédiaires applicables) pour les installations ne remplissant pas les conditions du taux super-réduit.

Le bénéfice du taux super-réduit de 3 % est subordonné à la production par le Client des justificatifs requis par l'Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA luxembourgeoise (AED). À défaut de production de ces justificatifs, la TVA sera facturée au taux normal applicable.

Les prix sont fermes et définitifs une fois le devis signé. Toutefois, si des travaux supplémentaires s'avèrent nécessaires en cours de chantier (découverte de non-conformités électriques, contraintes techniques non visibles lors de la visite technique), un devis complémentaire sera soumis à l'accord préalable et écrit du Client avant exécution.

## 4.2 – Modalités de paiement

Lerèglement s'effectue par virement bancaire ou espèces, selon l'échéancier suivant, sauf accord écrit différent entre les Parties :

- **10 %** du montant TTC à titre d'acompte, à la signature du devis.
- **90 %** du montant TTC à la réception des travaux, lors de la signature du procès-verbal de réception.

L'acompte versé à la signature du devis constitue un commencement d'exécution du Contrat et reste acquis à la Société en cas de désistement du Client postérieurement à l'expiration du délai de rétractation, sous réserve des dispositions de l'article 5.3.

### **Plafond réglementaire des acomptes en cas de préfinancement Klimabonus :**

Conformément à la procédure de préfinancement Klimabonus, lorsque le Client opte pour ce dispositif, le montant total des acomptes (c'est-à-dire l'ensemble des paiements effectués avant la facture finale) ne peut excéder **trente pour cent (30 %) du prix final TTC** tel que projeté dans l'offre signée. L'échéancier 10 % / 90 % prévu ci-dessus respecte ce plafond réglementaire.

Aucun crédit ou facilité de paiement n'est proposé par la Société. Le Client peut, s'il le souhaite, recourir à son propre organisme de financement bancaire ; cette opération demeure étrangère à la relation contractuelle entre la Société et le Client.

## 4.3 – Préfinancement du Klimabonus

La Société étant inscrite au registre des installateurs admis à la procédure de préfinancement, elle propose au Client la déduction directe du montant de la subvention Klimabonus Wunnen sur la facture finale TTC, conformément au mécanisme instauré au 4 janvier 2026.

### **Modalités du préfinancement :**

- Le devis indique distinctement le prix brut TTC, le montant estimé du Klimabonus déductible et le prix net TTC restant à la charge du Client.

- Le montant exact du Klimabonus est calculé selon la formule fixée par règlement grand-ducal, en fonction de la puissance crête (kWc) de l'installation photovoltaïque et, le cas échéant, de la capacité de la batterie domestique (kWh).
- La Société introduit la demande de subvention au nom du Client auprès du ministre de l'Économie via MyGuichet.lu, sous réserve de la fourniture par le Client de l'ensemble des pièces justificatives requises.
- La Société fait l'avance du montant du Klimabonus en le déduisant de la facture finale, et perçoit ensuite le remboursement directement de l'État luxembourgeois après décision d'octroi par le ministre.
- Le bénéficiaire du Klimabonus est subordonné à l'éligibilité du Client et de l'installation, conformément aux critères fixés par la réglementation en vigueur. Préalablement à la signature du devis, la Société vérifie l'éligibilité apparente du projet et signale au Client tout doute identifié à ce stade.

### Conséquences en cas de refus ou de modification de la subvention :

En cas de refus de la subvention par l'administration ou de modification de son montant postérieurement à l'exécution des travaux, les conséquences diffèrent selon l'origine de la difficulté :

- **Si le refus ou la modification est imputable au Client** (déclaration inexacte ou incomplète, défaut de production des pièces requises, perte d'éligibilité du fait du Client, choix d'options non éligibles malgré l'information préalable de la Société), le Client devra s'acquitter de la différence entre le montant du Klimabonus avancé par la Société et le montant effectivement octroyé par l'administration, dans les conditions prévues ci-après.
- **Si le refus ou la modification n'est pas imputable au Client** (changement réglementaire, erreur administrative, événement extérieur indépendant de la volonté des Parties), les Parties se rapprocheront de bonne foi afin de rechercher une solution amiable adaptée à l'état d'avancement du Contrat : maintien aux conditions initiales avec prise en charge partagée de la différence, ajustement du projet, échelonnement de paiement, ou résolution amiable du Contrat. À défaut d'accord dans un délai de trente (30) jours à compter de la notification du refus, chaque Partie pourra saisir le Service national du Médiateur de la consommation conformément à l'article 13.2.

### Mandat de représentation :

Lors de la signature du devis, le Client signe un mandat spécifique établi par le ministère de l'Économie luxembourgeois et mis à sa disposition par la Société. Ce mandat confirme la volonté du Client de bénéficier du préfinancement et autorise expressément la Société à le représenter pour l'introduction de la demande de subvention auprès des autorités compétentes et la perception du montant correspondant. Sans signature de ce mandat, le préfinancement ne peut être mis en œuvre.

### Mode d'injection obligatoire :

Conformément à la réglementation Klimabonus 2026, l'éligibilité au préfinancement est subordonnée au choix du mode d'**autoconsommation** par le Client (avec ou sans injection du surplus dans le réseau). Le tarif d'injection garanti est exclu du dispositif. Le Client conclut, à cet effet, un contrat de raccordement avec le gestionnaire du réseau (Creos ou autre) ainsi qu'un contrat de rachat du surplus avec le fournisseur d'électricité de son choix, ces opérations demeurant étrangères au présent Contrat.

### Engagements et obligations du Client :

Le Client s'engage à :

- Fournir l'ensemble des informations et pièces justificatives nécessaires à la demande de Klimabonus.

- Signaler sans délai à la Société tout changement de situation susceptible d'affecter son éligibilité.
- Conserver les factures et la documentation pendant la durée requise par l'administration luxembourgeoise.

En cas de déclaration inexacte ou incomplète du Client ayant pour conséquence un refus ou une restitution de l'aide, le Client s'engage à rembourser à la Société le montant correspondant dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du refus ou de la demande de restitution.

#### Échéances réglementaires :

Le Client est informé que, conformément à la réglementation applicable au régime du préfinancement :

- Le devis doit être signé au plus tard le **31 décembre 2029** pour bénéficier du dispositif.
- La demande d'aide doit être introduite par la Société auprès du ministre de l'Économie au plus tard le **31 décembre 2031**.

## 4.4 – Retard de paiement

En cas de retard de paiement, et après mise en demeure restée infructueuse dans un délai de huit (8) jours, des intérêts de retard seront exigibles au taux d'intérêt légal applicable au Grand-Duché de Luxembourg, majoré de cinquante pour cent (50 %), sans préjudice de l'octroi éventuel de dommages-intérêts complémentaires en cas de préjudice avéré.

En cas de non-paiement d'une échéance à sa date, la Société se réserve le droit de suspendre l'exécution des prestations en cours jusqu'à régularisation complète, sans que cette suspension ne puisse être considérée comme une inexécution de ses obligations contractuelles.

## Article 5 – Commande

### 5.1 – Processus de commande

Le processus de commande se déroule selon les étapes suivantes :

1. **Remise du devis** détaillé (avec distinction prix brut TTC / Klimabonus / prix net TTC),
2. **Signature du devis** par le Client, valant acceptation de l'offre et des CGV. Le Client reconnaît avoir reçu, préalablement à la signature, l'ensemble des informations précontractuelles prévues par les articles L.111-1 et L.222-1 et suivants du Code de la consommation luxembourgeois.
3. **Signature du mandat ministériel de préfinancement Klimabonus** lorsque le Client opte pour ce dispositif (article 4.3).
4. **Versement de l'acompte** de 10 % à la signature.
5. **Visite technique** au domicile du Client, réalisée par la Société ou son prestataire.
6. **Démarches administratives** par la Société : autorisation communale (le cas échéant), demande de raccordement auprès du gestionnaire de réseau, introduction de la demande de Klimabonus.
7. **Signature par le Client** du contrat de raccordement avec le gestionnaire de réseau et choix du mode d'injection (autoconsommation obligatoire en cas de préfinancement).
8. **Confirmation de la date d'intervention** une fois les autorisations administratives obtenues.
9. **Intervention** de notre équipe pour l'installation de votre matériel, signature procès-verbal.

## 10. Versement solde facture finale selon les modalités prévues à l'article 4.2.

### 5.2 – Droit de rétractation

Conformément aux articles L.222-1 et suivants du Code de la consommation luxembourgeois, lorsque le Contrat est conclu à distance ou hors établissement (notamment lors d'un démarchage

à domicile ou à l'occasion d'une visite technique), le Client dispose d'un droit de rétractation qu'il peut exercer dans un délai de **quatorze (14) jours calendrier** à compter du jour de la signature du devis pour les contrats de service, ou à compter de la livraison du bien pour les contrats de vente, sans avoir à justifier de motifs ni à payer de pénalités.

Toute clause contractuelle visant à supprimer ou à restreindre le droit de rétractation du Client est réputée nulle et non écrite, conformément à l'article L.211-3 du Code de la consommation luxembourgeois.

Pour exercer ce droit, le Client peut utiliser le formulaire type de rétractation annexé aux présentes CGV ou adresser toute déclaration dénuée d'ambiguïté exprimant sa volonté de se rétracter, par courrier recommandé avec accusé de réception ou par courriel, aux coordonnées suivantes :

#### **NJL FRANCE – Céleste Énergie**

8B Avenue Bogdan Politanski, 54810 Longlaville, France

E-mail : support@celeste-energie.fr

En cas de rétractation, la Société remboursera au Client la totalité des sommes versées, y compris l'acompte, dans un délai maximum de quatorze (14) jours à compter de la réception de la déclaration de rétractation, par le même moyen de paiement que celui utilisé pour le paiement initial, sauf accord exprès du Client pour un autre moyen de remboursement.

#### **Exceptions au droit de rétractation :**

Conformément à l'article L.222-9 du Code de la consommation luxembourgeoise, le droit de rétractation ne peut être exercé pour :

- Les biens confectionnés selon les spécifications du Client ou nettement personnalisés.
- Les services pleinement exécutés avant la fin du délai de rétractation, lorsque le Client a donné son accord exprès préalable et a reconnu qu'il perdrait son droit de rétractation.

### 5.3 – Demande expressément d'exécution anticipée

Conformément à l'article L.222-9 du Code de la consommation luxembourgeoise, le Client peut demander expressément que l'exécution des prestations commence avant la fin du délai de rétractation de quatorze (14) jours calendrier.

Cette demande doit être formulée par écrit, sur le devis ou par un document distinct signé par le Client, en utilisant la formule suivante :

*« Je demande expressément que l'exécution des prestations [décrites au devis n°... du ...] commence avant la fin du délai de rétractation de quatorze (14) jours. »*

Cette demande expresse n'a pas pour effet de faire perdre au Client son droit de rétractation. En cas de rétractation après commencement d'exécution à la suite de demande expresse, le Client devra payer à la Société un montant correspondant aux prestations effectivement fournies jusqu'à la date de notification de sa rétractation, calculé proportionnellement au prix total convenu.

À défaut de cette demande expresse écrite, la Société ne pourra commencer l'exécution des prestations qu'à l'expiration du délai de rétractation de quatorze (14) jours calendrier.

## 5.4 – Annulation de la commande hors rétractation

Passé le délai de rétractation de quatorze (14) jours calendrier, toute demande d'annulation de la commande par le Client fera l'objet d'une étude au cas par cas. Si la Société a déjà engagé des frais (commande de matériel, démarches administratives, études complémentaires), elle pourra retenir sur l'acompte versé le montant des frais justifiés effectivement engagés.

## Article 6 – Délais d'exécution, livraison et transfert de risques

### 6.1 – Délais d'exécution

Le délai d'exécution des travaux est indicatif et court à compter de la réunion de l'ensemble des conditions suivantes :

- Réception de l'acompte prévu à l'article 4.2.
- Obtention de l'ensemble des autorisations administratives nécessaires (autorisation communale, accord de raccordement du gestionnaire de réseau, le cas échéant).
- Vérification par la Société de l'éligibilité apparente du projet au préfinancement Klimabonus, signature par le Client du mandat ministériel de préfinancement et fourniture des pièces justificatives requises (lorsque le Client opte pour ce dispositif).

Le délai d'exécution habituel est de **deux (2) à huit (8) semaines** à compter de la réunion de toutes les conditions ci-dessus. Ce délai est donné à titre indicatif et peut varier en fonction de la complexité du chantier, des conditions météorologiques, de la disponibilité des Équipements et des délais administratifs.

Le Client est informé que la procédure officielle de préfinancement Klimabonus prévoit que la demande de remboursement de la subvention auprès du ministère de l'Économie est introduite par la Société **après la fin des travaux et l'établissement de la facture finale**. La décision définitive d'octroi de l'aide intervient donc postérieurement à l'exécution du Contrat et n'en conditionne pas le démarrage.

À défaut de précision contractuelle, et conformément à l'article L.222-13 du Code de la consommation luxembourgeoise, la livraison ou l'exécution doit intervenir au plus tard dans un délai de trente (30) jours à compter de la conclusion du Contrat. En cas de retard significatif imputable à la Société, et à défaut de justification légitime (force majeure, fait du Client, contrainte administrative), le Client pourra mettre la Société en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception de procéder à l'exécution dans un délai raisonnable. Si la Société n'a pas exécuté dans ce délai, le Client pourra résoudre le Contrat.

### 6.2 – Obligations du Client

Le Client s'engage à :

- Assurer un accès libre et sécurisé au chantier aux dates convenues.
- Mettre à disposition les branchements en eau et en électricité nécessaires à la réalisation des travaux.
- Signaler toute contrainte particulière du site (amiante, présence de plomb, zones protégées, servitudes, copropriété).
- Fournir l'ensemble des pièces justificatives nécessaires aux démarches administratives et à l'octroi du Klimabonus.

- Ne pas intervenir ni faire intervenir un tiers sur l'Installation pendant la durée des travaux.

Toute suspension ou interruption des travaux causée par le fait du Client ou par le non-respect de ses obligations entraînera un report proportionnel du délai d'exécution. Les surcoûts éventuels résultant de ces interruptions seront facturés au Client sur présentation d'un devis complémentaire accepté.

### 6.3 – Transfert de risques

Conformément à l'article L.222-12 du Code de la consommation luxembourgeoise, le transfert de risques s'opère au moment où le Client ou un tiers désigné par lui, autre que le transporteur, prend physiquement possession des Équipements. S'agissant de prestations d'installation, le transfert de risques s'opère à la signature du procès-verbal de réception des travaux.

### Article 7 – Réception des travaux

À l'issue de l'Installation, la Société invite le Client à procéder à la réception des travaux. La réception fait l'objet de la signature d'un procès-verbal de réception par les deux Parties.

La réception constitue le point de départ des garanties légales, notamment de la garantie décennale prévue par l'article 1792 du Code civil luxembourgeois et de la garantie biennale prévue par l'article 2270 du même Code.

Le procès-verbal de réception constate :

- L'achèvement des travaux conformément au devis.
- La mise en service de l'Installation.
- Le cas échéant, les réserves formulées par le Client.

En cas de réserves, la Société s'engage à procéder à la levée de ces réserves dans un délai raisonnable. À cet effet, les Parties conviennent de distinguer :

- **Les réserves mineures** : il s'agit des réserves portant sur des défauts d'exécution n'affectant ni la solidité de l'ouvrage, ni le bon fonctionnement de l'Installation, ni l'usage normal qui en est attendu (par exemple : finitions esthétiques, ajustements de positionnement, traces ou salissures à nettoyer). Les réserves mineures n'empêchent pas l'exigibilité du solde du prix. La Société s'engage à les lever dans un délai raisonnable.
- **Les réserves substantielles** : il s'agit des réserves portant sur des défauts qui empêchent ou compromettent significativement le fonctionnement ou l'usage normal de l'Installation. En cas de réserve substantielle, une somme proportionnée au coût estimé de la reprise des travaux pourra être retenue par le Client sur le solde du prix, jusqu'à la levée effective de la réserve. Le solde restant est exigible dans les conditions normales.

La qualification d'une réserve comme mineure ou substantielle est appréciée objectivement, au regard de la nature de l'Installation et de l'usage qui en est attendu. En cas de désaccord persistant entre les Parties sur cette qualification, le différend pourra être soumis au Service national du Médiateur de la consommation, conformément à l'article 13.2.

La réception sans réserve couvre les défauts apparents.

Le Client est informé que la signature du procès-verbal de réception ne doit intervenir qu'après vérification effective du bon fonctionnement de l'Installation. Le Client est expressément invité à formuler toute réserve au moment de la réception et à ne signer le procès-verbal que s'il est satisfait du résultat ou si les réserves ont été consignées.

## Article 8 – Garanties

### 8.1 – Garantie légale de conformité

Conformément aux articles L.212-1 à L.212-13 du Code de la consommation luxembourgeoise, le Client bénéficie d'une garantie légale de conformité d'une durée de **deux (2) ans** à compter de la délivrance du bien (signature du procès-verbal de réception).

- Les défauts de conformité qui apparaissent dans un délai de **douze (12) mois** à compter de la délivrance sont présumés exister au moment de la délivrance, sauf preuve contraire apportée par la Société.
- Le Client peut choisir entre la réparation ou le remplacement du bien non conforme, sous réserve des conditions de coût prévues par la loi.
- Si la réparation ou le remplacement sont impossibles ou disproportionnés, le Client peut obtenir la restitution du bien et le remboursement, ou conserver le bien et obtenir un remboursement partiel.
- La mise en œuvre de cette garantie est sans frais pour le Client.

*Le Client bénéficie de la garantie légale de conformité régie par les articles L.212-1 à L.212-13 du Code de la consommation luxembourgeois et de la garantie des vices cachés régie par les articles 1641 à 1649 du Code civil luxembourgeois. Ces garanties s'appliquent indépendamment de toute éventuelle garantie commerciale.*

### 8.2 – Garantie des vices cachés

Conformément aux articles 1641 à 1649 du Code civil luxembourgeois, la Société est tenue de la garantie à raison des défauts cachés du bien vendu qui le rendent impropre à l'usage auquel il est destiné, ou qui diminuent tellement cet usage que le Client ne l'aurait pas acquis, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix s'il les avait connus.

Le Client peut choisir entre la résolution de la vente ou une réduction du prix. L'action en garantie des vices cachés peut être exercée indépendamment de la garantie légale de conformité.

### 8.3 – Garantie décennale et garantie biennale (responsabilité du constructeur)

En sa qualité de constructeur au sens des articles 1792 et 2270 du Code civil luxembourgeois,

la Société est tenue, à compter de la réception des travaux, d'une double garantie d'ordre public, qui ne peut être contractuellement réduite ou exclue :

#### a) Garantie décennale (article 1792 du Code civil luxembourgeois) :

Pendant **dix (10) ans** à compter de la réception des travaux, la Société est responsable des vices cachés affectant les **gros ouvrages**, c'est-à-dire les éléments porteurs concourant à la stabilité ou à la solidité du bâtiment, les éléments qui leur sont intégrés ou forment corps avec eux, ainsi que les éléments qui assurent le clos, le couvert et l'étanchéité du bâtiment.

Selon la jurisprudence luxembourgeoise constante, la garantie décennale s'applique également aux travaux de rénovation ou de réhabilitation, ainsi qu'aux installations techniques intégrées au bâti et indispensables à son habitabilité ou à sa durabilité (notamment certaines installations photovoltaïques en intégration toiture, et certains systèmes de chauffage centralisés).

#### b) Garantie biennale (article 2270 du Code civil luxembourgeois):

Pendant **deux (2) ans** à compter de la réception des travaux, la Société est responsable des vices cachés affectant les **menus ouvrages**, c'est-à-dire les éléments dont le renouvellement serait admissible au titre de l'entretien ou de la simple remise à neuf, sans destruction (notamment les éléments d'équipement dissociables : onduleurs, systèmes de monitoring, éléments de régulation, batteries amovibles, etc.).

Bien que la souscription d'une assurance décennale ne soit pas légalement obligatoire au Grand-Duché de Luxembourg, la Société justifie d'une assurance de responsabilité civile décennale et biennale couvrant ses chantiers au Luxembourg, souscrite auprès de ERGO France – ERGO Versicherung AG succursale France, 6 Rue Ménars, 75002 Paris, contrat n° SV75424182, étendu au territoire luxembourgeois. L'attestation d'assurance en cours de validité est remise au Client sur simple demande et jointe au devis.

## 8.4 – Garanties fabricants

Les Équipements fournis bénéficient des garanties commerciales offertes par leurs fabricants respectifs, dans les conditions prévues par les documents de garantie de chaque fabricant. Les durées et conditions de ces garanties varient selon les marques et les produits. Le détail des garanties fabricants applicables est précisé dans le devis ou communiqué au Client lors de la réception des travaux.

La Société transmet au Client les documents de garantie fabricant et l'assiste dans les démarches de mise en œuvre de ces garanties. En cas de défaillance d'un équipement couvert par une garantie fabricant, le Client est invité à contacter en premier lieu la Société, qui se chargera de faire jouer la garantie auprès du fabricant.

Les garanties fabricants sont indépendantes des garanties légales et ne se substituent pas à elles.

## 8.5 – Exclusions de garantie

Sans préjudice du caractère d'ordre public des garanties légales et de l'interdiction des clauses limitatives en matière de garantie de conformité prévue à l'article L.211-3 du Code de la consommation luxembourgeoise, les garanties commerciales ne couvrent pas les dommages résultant de :

- L'usure normale des Équipements.
- Un défaut d'entretien ou de maintenance imputable au Client.
- Une utilisation non conforme aux prescriptions du fabricant ou de la Société.
- Une modification ou une intervention d'un tiers non autorisé par la Société sur l'Installation.
- Un événement de force majeure (foudre, grêle d'un diamètre supérieur à 25 mm, inondation, tremblement de terre).
- Un vice ou une non-conformité de la structure existante du bâtiment (charpente, toiture, réseau électrique) non décelable lors de la visite technique.
- L'intervention d'animaux ou de végétation.

# Article 9 – Responsabilité

## 9.1 – Obligations de la Société

La Société est tenue d'une obligation de moyen renforcée quant à la qualité de l'Installation et d'un devoir de conseil à l'égard du Client. Elle s'engage à exécuter les prestations avec le soin

et la diligence requis, dans le respect des règles de l'art, des normes en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg et de ses qualifications professionnelles.

## 9.2 – Limites de responsabilité

La responsabilité de la Société ne saurait être engagée dans les cas suivants :

- Non-respect par le Client de ses obligations contractuelles, notamment d'accès au chantier ou de fourniture d'informations.
- Retard résultant de l'obtention des autorisations administratives (commune, gestionnaire de réseau, ministère de l'Économie pour le Klimabonus).
- Dommages résultant de l'intervention d'un tiers non mandaté par la Société sur l'Installation.
- Modification unilatérale par les pouvoirs publics des conditions d'éligibilité ou des montants du Klimabonus, des tarifs d'injection ou des aides communales.
- Variations de production énergétique par rapport aux estimations, ces dernières étant données à titre indicatif.

Dommages causés à la structure existante du bâtiment résultant d'un vice non décelable lors de la visite technique.

Les présentes limitations de responsabilité ne s'appliquent pas en cas de dol, de faute lourde de la Société, de dommages corporels ou de manquement à une obligation essentielle du Contrat.

## Article 10 – Force majeure

La Société ne saurait être tenue responsable de l'inexécution ou du retard dans l'exécution de ses obligations lorsque cette inexécution ou ce retard résulte d'un cas de force majeure, c'est-à-dire d'un événement imprévisible, irrésistible et extérieur aux Parties.

Sont notamment considérés comme des cas de force majeure, sans que cette liste soit limitative :

- Catastrophes naturelles, intempéries exceptionnelles, inondations, tempêtes.
- Pandémies, épidémies.
- Guerres, actes de terrorisme, émeutes, troubles civils.
- Grèves générales (non limitées à l'entreprise de la Société).
- Incendies, explosions.
- Pénuries généralisées de matières premières ou de composants.
- Décisions gouvernementales ou réglementaires empêchant l'exécution du Contrat.
- Pannes généralisées de réseaux (télécommunications, énergie).
- Cyberattaques d'ampleur exceptionnelle.

En cas de force majeure, les obligations des Parties sont suspendues pour la durée de l'événement. La Société informera le Client dans les meilleurs délais de la survenance d'un tel événement.

Si la force majeure se prolonge au-delà d'un **(1) mois**, chacune des Parties pourra résilier le Contrat par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de quinze (15) jours et sans indemnité de part ni d'autre. La Société remboursera alors au Client les sommes versées correspondant aux prestations non exécutées.

### 10.1 – Hardship (imprévision)

Si, par suite d'événements imprévisibles à la conclusion du Contrat et indépendants de la volonté des Parties, l'exécution des obligations devient excessivement onéreuse pour l'une d'entre elles sans atteindre le seuil de la force majeure, les Parties s'engagent à se rapprocher de bonne foi pour renégocier les conditions du Contrat. À défaut d'accord dans un délai de trente (30) jours, chaque Partie pourra résilier le Contrat sans indemnité, par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente clause ne permet pas à la Société de modifier unilatéralement le prix convenu. Toute adaptation des conditions du Contrat nécessite l'accord exprès et écrit du Client. À défaut d'accord, le Contrat se poursuit aux conditions initialement convenues, sauf résiliation amiable des Parties.

## **Article 11 – Propriété intellectuelle, photographies et droit à l'image**

### **11.1 – Propriété intellectuelle**

L'ensemble des documents techniques, études, plans, schémas de dimensionnement et documents commerciaux remis au Client dans le cadre du Contrat demeurent la propriété exclusive de la Société. Ils ne peuvent être reproduits, communiqués à des tiers ou utilisés à d'autres fins que l'exécution du Contrat sans l'accord écrit préalable de la Société.

### **11.2 – Photographies du chantier à usage interne**

Dans le cadre de l'exécution du Contrat, la Société est amenée à prendre des photographies de l'Installation et de son environnement immédiat (toiture, local technique, abords de la zone de travaux, équipements posés) à des fins de :

- Suivi technique du chantier et traçabilité des travaux.
- Constitution du dossier de fin de chantier (preuve de l'exécution conforme, mise en jeu des garanties légales et notamment de la garantie décennale, déclarations administratives auprès du gestionnaire de réseau, du ministère de l'Économie ou des organismes d'aides).
- Archives internes de la Société.

Ces photographies sont conservées pendant la durée des garanties légales applicables (et notamment pendant dix (10) ans au titre de la garantie décennale). Elles ne sont pas diffusées à des tiers, hormis aux organismes ayant un intérêt légitime à les recevoir dans le cadre de l'exécution du Contrat ou de la mise en œuvre des garanties (assureurs, gestionnaires de réseau, administrations, sous-traitants intervenant sur le chantier). Cet usage repose sur l'intérêt légitime de la Société, conformément à l'article 6.1.f du Règlement (UE) 2016/679 (RGPD).

### **11.3 – Utilisation des photographies à des fins de communication**

Sous réserve de l'accord exprès et écrit du Client, matérialisé par une autorisation distincte signée préalablement à toute utilisation, la Société pourra utiliser certaines photographies de l'Installation à des fins de communication commerciale et de promotion de son activité, sur les supports suivants :

- Site internet de la Société et réseaux sociaux.
- Plaquettes commerciales, brochures et documents de présentation.
- Supports publicitaires physiques (affiches, kakémonos, salons professionnels, presse spécialisée).
- Études de cas, références clients et présentations commerciales.

Les photographies utilisées à des fins de communication ne comporteront aucun élément permettant d'identifier nominativement le Client ou de localiser précisément son domicile. Les éventuelles personnes apparaissant sur les photographies devront avoir donné leur accord exprès pour leur diffusion.

#### **Caractère facultatif et libre du consentement :**

Le consentement du Client à l'utilisation des photographies à des fins de communication est entièrement facultatif. Le refus du Client de donner son accord n'a aucune incidence sur la conclusion ou l'exécution du Contrat, ni sur les conditions tarifaires applicables.

#### **Retrait du consentement :**

Le Client peut, à tout moment, retirer son consentement par simple demande écrite adressée à la Société à l'adresse support@celeste-energie.fr ou par courrier au siège social. Le retrait du consentement entraîne le retrait des photographies de tous les nouveaux supports de communication et, dans la mesure du possible et dans un délai raisonnable, des supports déjà diffusés (notamment retrait du site internet et des réseaux sociaux). Le retrait n'a pas d'effet rétroactif sur les supports physiques déjà imprimés et diffusés avant la demande de retrait.

#### **Durée et territoire :**

L'autorisation, lorsqu'elle est donnée par le Client, est accordée pour une durée de cinq (5) ans à compter de la date de signature de l'autorisation, **sans reconduction tacite**. Tout renouvellement nécessite un accord exprès et écrit du Client. La diffusion est autorisée pour le Grand-Duché de Luxembourg, la France métropolitaine et les supports numériques accessibles depuis l'étranger (sites internet, réseaux sociaux).

## **Article 12 – Protection des données personnelles**

### **12.1 – Responsable de traitement**

Le responsable du traitement des données personnelles est la société NJL FRANCE, SAS (Société par Actions Simplifiée) de droit français, dont le siège social est situé 8B Avenue Bogdan Politanski, 54810 Longlaville, France. Contact : support@celeste-energie.fr.

### **12.2 – Données collectées**

Dans le cadre de l'exécution du Contrat, la Société est amenée à collecter et traiter les données personnelles suivantes du Client :

- Données d'identification : nom, prénom, adresse postale, adresse électronique, numéro de téléphone.
- Données relatives au logement : adresse du lieu d'installation, caractéristiques techniques (surface, orientation de la toiture, type de chauffage existant).
- Données financières : coordonnées bancaires (pour le paiement).
- Données nécessaires à l'introduction de la demande de Klimabonus : titre de propriété, attestation d'autoconsommation, données du gestionnaire de réseau, etc.
- Données de facturation : historique des commandes, factures, contrats.
- Données de consommation énergétique : factures d'énergie (pour le dimensionnement de l'installation).

Photographies du chantier et de l'Installation, dans les conditions définies à l'article 11.

### **12.3 – Finalités et bases légales**

Les données personnelles sont traitées pour les finalités suivantes :

- **Exécution du Contrat** (article 6.1.b du RGPD) : gestion de la relation commerciale, établissement des devis, exécution des prestations, facturation, service après-vente.
- **Obligation légale** (article 6.1.c du RGPD) : conservation des factures (obligations comptables et fiscales luxembourgeoises), déclarations administratives.
- **Intérêt légitime** (article 6.1.f du RGPD) : amélioration des services, gestion des réclamations, prévention des impayés, traçabilité technique du chantier (photographies à usage interne).
- **Consentement** (article 6.1.a du RGPD) : envoi de communications commerciales et de newsletters, utilisation des photographies du chantier à des fins de communication et de publicité, introduction de la demande de Klimabonus au nom du Client.

## 12.4 – Destinataires des données

Les données personnelles du Client peuvent être communiquées aux catégories de destinataires suivantes, dans la stricte mesure nécessaire à l'exécution du Contrat :

- Sous-traitants intervenant dans la réalisation des travaux.
- Administrations publiques luxembourgeoises (commune, ministère de l'Économie pour le Klimabonus, gestionnaire de réseau Creos).
- Prestataires techniques (hébergeur du site internet, logiciel de facturation, CRM).
- Assureurs (en cas de sinistre nécessitant la mise en œuvre d'une garantie).

Le responsable du traitement étant établi en France, le traitement des données personnelles peut impliquer un transfert de données entre la France et le Luxembourg. Ce transfert s'effectue dans le strict respect du Règlement (UE) 2016/679, les deux États étant membres de l'Union européenne et soumis aux mêmes garanties de protection des données.

## 12.5 – Durées de conservation

- Données de facturation : **dix (10) ans** à compter de la clôture de l'exercice comptable (obligation légale luxembourgeoise).
  - Données clients actifs : pendant toute la durée de la relation commerciale, puis **trois (3) ans** après la fin de la relation.
  - Données de prospection : **trois (3) ans** à compter du dernier contact actif.
  - Photographies à usage interne : **dix (10) ans** à compter de la réception des travaux (durée de la garantie décennale).
  - Photographies à usage de communication : pendant la durée d'autorisation accordée par le Client (cinq (5) ans) ou jusqu'au retrait du consentement.
- Données relatives à la demande de Klimabonus : durée nécessaire à l'instruction et au contrôle du dossier par les administrations compétentes.

## 12.6 – Droits du Client

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 (RGPD), le Client dispose des droits suivants sur ses données personnelles :

- **Droit d'accès** : obtenir la confirmation que des données le concernant sont traitées et en obtenir une copie.
- **Droit de rectification** : demander la correction de données inexactes ou incomplètes.
- **Droit à l'effacement** : demander la suppression de ses données, dans les limites prévues par la loi.

- **Droit à la limitation du traitement** : demander la suspension du traitement dans certains cas.
- **Droit à la portabilité** : recevoir ses données dans un format structuré et couramment utilisé.
- **Droit d'opposition** : s'opposer au traitement de ses données pour des motifs légitimes, ou à tout moment pour la prospection commerciale.
- **Droit de retrait du consentement** : lorsque le traitement est fondé sur le consentement, le Client peut le retirer à tout moment.

Le Client peut exercer ses droits en adressant une demande accompagnée d'un justificatif d'identité à : [support@celeste-energie.fr](mailto:support@celeste-energie.fr) ou par courrier à l'adresse du siège social.

En cas de difficulté dans l'exercice de ses droits, le Client peut introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente :

- **Au Luxembourg** : Commission nationale pour la protection des données (CNPd), 15 boulevard du Jazz, L-4370 Belvaux, [www.cnpd.lu](http://www.cnpd.lu).
- **En France** (responsable de traitement établi en France) : Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), 3 Place de Fontenoy, TSA 80715, 75334 Paris Cedex 07, [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr).

## Article 13 – Médiation et règlement des litiges

### 13.1 – Réclamation préalable

En cas de litige, le Client est invité à contacter en premier lieu le service client de la Société, par courriel à [support@celeste-energie.fr](mailto:support@celeste-energie.fr) ou par courrier au siège social. La Société s'engage à accuser réception de la réclamation dans un délai de dix (10) jours ouvrables et à apporter une réponse dans un délai de trente (30) jours.

### 13.2 – Service national du Médiateur de la consommation

Conformément à la loi du 17 février 2016 transposant la directive 2013/11/UE relative au règlement extrajudiciaire des litiges de consommation, en cas de litige non résolu dans le cadre d'une réclamation préalable, le Client résidant au Grand-Duché de Luxembourg peut recourir gratuitement au Service national du Médiateur de la consommation, entité résiduelle compétente

#### Service national du Médiateur de la consommation (SNMC)

Ancien Hôtel de la Monnaie, 6, rue du Palais de Justice, L-1841 Luxembourg

Téléphone : (+352) 46 13 11

Site internet : [www.mediateurconsommation.lu](http://www.mediateurconsommation.lu)

Le Médiateur de la consommation peut être saisi dans un délai d'un (1) an à compter de la réclamation écrite adressée à la Société. La procédure est gratuite et confidentielle. Le Médiateur dispose de quatre-vingt-dix (90) jours pour rendre son avis ou proposer une solution, sauf prolongation en cas de litige complexe. La participation à la médiation est volontaire pour les Parties, qui restent libres d'accepter ou de refuser la solution proposée.

### 13.3 – Autres voies de recours amiable

Le Client peut également bénéficier de l'assistance des organismes suivants :

- **Union Luxembourgeoise des Consommateurs (ULC)** – 55, rue des Bruyères, L-1274 Howald, Tél. (+352) 49 60 22-1, [www.ulc.lu](http://www.ulc.lu) : association de défense des consommateurs

qui peut accompagner le Client dans la rédaction de sa réclamation et l'assister dans ses démarches.

- **Centre Européen des Consommateurs Luxembourg (CEC Luxembourg)** : compétent pour les litiges transfrontaliers avec un professionnel établi dans un autre État membre de l'Union européenne, en Norvège ou en Islande.

Le Client est informé que la plateforme européenne de règlement en ligne des litiges (RLL/ODR), créée par le règlement (UE) n° 524/2013, a été supprimée le 20 juillet 2025 par le règlement (UE) 2024/3228 et n'est plus accessible.

### 13.4 – Droit applicable et juridiction compétente

Les présentes CGV et tout litige né de leur exécution ou de leur interprétation sont soumis au droit du Grand-Duché de Luxembourg.

Conformément aux dispositions du Règlement (UE) n° 1215/2012 (Bruxelles I bis), le Client consommateur résidant au Grand-Duché de Luxembourg peut saisir, à son choix, les juridictions de son lieu de résidence ou les juridictions du siège de la Société. Toute clause contraire qui priverait le Client de cette faculté serait considérée comme abusive et réputée non écrite.

### 13.5 – Exclusion de la Convention de Vienne

Les Parties conviennent expressément d'exclure l'application de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM) du 11 avril 1980 au présent Contrat.

## Article 14 – Dispositions finales

### 14.1 – Intégralité

Les présentes CGV, le devis signé et, le cas échéant, les conditions particulières, constituent l'intégralité de l'accord entre les Parties. Ils remplacent tout accord, arrangement, engagement ou proposition antérieur, écrit ou oral, relatif à leur objet.

### 14.2 – Nullité partielle

Si l'une quelconque des stipulations des présentes CGV est déclarée nulle ou inapplicable par une décision de justice devenue définitive, elle sera réputée non écrite, sans que cela n'affecte la validité des autres stipulations, qui demeureront en vigueur. Conformément à l'article L.211-2 du Code de la consommation luxembourgeois, en cas de doute sur le sens d'une clause, l'interprétation la plus favorable au Client prévaut.

### 14.3 – Non-renonciation

Le fait que la Société ne se prévale pas, à un moment donné, de l'une quelconque des stipulations des présentes CGV ne saurait être interprété comme une renonciation au droit de s'en prévaloir ultérieurement.

### 14.4 – Cession

Le Client ne peut céder le Contrat à un tiers sans l'accord écrit préalable de la Société. La Société peut céder le Contrat à toute société de son groupe ou à tout successeur dans le cadre d'une opération de restructuration, sous réserve d'en informer le Client.

### 14.5 – Date de mise à jour

Les présentes CGV ont été mises à jour le 1er janvier 2026.